

COMPTE-RENDU COMITE TECHNIQUE MINISTÉRIEL 1^{er} OCTOBRE 2020

Le 1^{er} octobre dernier s'est tenu le 6^{ème} Comité Technique Ministériel de l'année 2020, cette fois en présence de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, qui a assisté à la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales avant de quitter cette instance de dialogue social. Si le Garde des Sceaux a rappelé l'importance de cette instance, il a également indiqué que cette dernière n'existerait plus sous cette forme à compter de 2022 en raison de la mise en œuvre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique. La FSU ne cesse de dénoncer cette Loi, en demandant notamment son abrogation qui constitue une destruction de la Fonction Publique et des instances du dialogue social.

Au-delà du discours introductif du Garde des Sceaux sur le fait que les Organisations Syndicales sont « forces de proposition », le « respect à la parole », voire « aux débats contradictoires même », la FSU ne peut que regretter une nouvelle fois le départ du Ministre après la tenue de tels propos. Madame Catherine PIGNON, Secrétaire Générale du Ministère de la Justice, nouvellement nommée, a assuré la présidence.

Force Ouvrière avait quitté l'instance après avoir lu une déclaration préliminaire.

Le premier point à l'ordre du jour portait sur **la présentation de l'enquête relative à l'appréciation du confinement et du déconfinement**, pour information. Le Secrétariat Général a présenté cette enquête réalisée auprès des personnels de l'ensemble du Ministère de la Justice entre le 12 juin et le 11 juillet 2020. Cette dernière demeure très partielle (15% de retour) car seul-es 16 207 agent-e-s ont répondu dont une majorité de catégorie A. L'objectif était de sonder le ressenti des personnels lors de cette période. La période de confinement a été cotée entre 5 et 6 pour les contacts avec les collègues et la hiérarchie, le stress et la qualité de vie selon le Secrétariat Général, qui s'en félicite. Par contre, il apparaît qu'à compter du 11 mai, les personnels dénoncent un manque de clarté dans les informations données lors du retour en présentiel. Lors de cette présentation, les organisations syndicales ont dénoncé le parti pris de cette enquête avec une orientation du questionnaire concernant le télétravail (2 questions ouvertes sur 3). La FSU a rappelé que la crise sanitaire est toujours actuelle et que l'ensemble des personnels subissent encore les effets de cette dernière avec une pression indéniable sur les services avec la mise en œuvre de la LPJ et la nécessité de rattraper le retard pris lors du confinement. Pour la FSU, les risques psycho-sociaux sont réels et ne sont pas derrière nous comme certains le pensent, bien au contraire. Notre organisation syndicale l'a rappelé lors de ce CTM en insistant sur cet aspect pour une prise de conscience et la nécessité pour l'Administration de prendre toute la mesure afin de préserver les agent-e-s et d'être vigilante aux conséquences de cette crise.

Le second point à l'ordre du jour concernait **le télétravail au Ministère de la Justice**, à travers :

- **Le bilan 2019-2020 de la mise en œuvre du télétravail au Ministère de la Justice, pour information** : pour rappel, les textes concernant le télétravail faisaient alors référence aux fonctions des personnels, excluant de fait un certain nombre de catégories non éligibles au télétravail. La crise sanitaire et la mise en œuvre des PCA ont modifié de fait la situation et la nécessité, selon l'administration, de recourir au télétravail. Le bilan dressé par le Secrétariat Général démontre une représentation forte de l'administration centrale, et pour les services déconcentrés, une représentation plus importante au sein de la PJJ et de la DSJ. Concernant les profils, il s'agit à 68% de femmes, Catégorie A à 62%, Catégorie B à 20%, Catégorie C à 16%, temps plein à 80%, les choix des jours se

portent sur les vendredis, puis mercredis et enfin les lundis principalement, et en majorité sur une seule journée par semaine. Les refus étaient motivés en raison des fonctions liées à l'accueil du public auprès des agent-e-s (avant la modification basée sur les fonctions). Ce bilan est imparfait et partiel. La FSU a d'ailleurs insisté sur la nécessité qu'un nouveau bilan soit effectué d'ici un an concernant le télétravail suite aux nouvelles modalités liées aux activités et non plus aux fonctions afin de prendre toute la mesure de cet outil de travail et des retours d'expérience de son déploiement. La FSU restera vigilante concernant les risques psycho-sociaux du télétravail et les dynamiques de travail au sein des équipes.

- **Le projet de note fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Ministère de la Justice, pour information** : ce texte est examiné au CTM après 5 groupes de travail afin d'examiner les amendements portés par les organisations syndicales préservant au mieux les droits des personnels dans le cadre du télétravail.
 - Lors des échanges, la FSU a proposé un ajout en propos introductif concernant la nécessité de maintenir les collectifs d'équipe lors de la mise en place de cette nouvelle modalité de travail. Si le télétravail est une demande indéniable des personnels, cette dernière doit s'inscrire dans une logique également de service préservant les dynamiques instituées au sein des équipes.
 - Comme lors des échanges au cours des groupes de travail, la FSU a insisté sur la nécessité pour l'administration de prendre en charge les coûts engendrés par le télétravail, comme prévu par l'article 6 du décret 11 février 2016, version modifiée par le décret du 5 mai 2020. Après de multiples échanges et des arguments peu convaincants avancés par l'administration et malgré une proposition de compensation forfaitaire faite par les organisations syndicales, le Secrétariat Général refuse en indiquant qu'aucun budget alloué n'a été prévu à cet effet. Son argument principal est qu'il a fait le choix de mettre à disposition du matériel informatique de qualité pour les personnels. La FSU a également exigé la dotation d'un téléphone portable fourni par l'administration afin d'éviter l'usage du téléphone personnel (comme cela fut le cas lors du confinement). Le Secrétariat Général a refusé, estimant que des efforts substantiels ont été effectués en dotation de matériel. Pour la FSU, cela est inacceptable et ne peut être cautionné. Sans cette dotation en téléphonie professionnelle, le droit à la déconnexion et le respect entre vie privée et vie professionnelle sont mis en péril. Les discours d'intention du Secrétariat Général ne peuvent pas en rester là mais doivent se traduire dans les actes.
 - Concernant l'attestation d'assurance, le Secrétariat Général a assoupli sa position en modifiant le texte sous cette forme : *« il est vivement recommandé que l'agent qui télétravaille à domicile souscrive une assurance habitation couvrant l'exercice du télétravail à domicile »*.
 - Par contre, le certificat de conformité ou une attestation sur l'honneur concernant l'installation électrique de son espace de travail conforme aux normes en vigueur est toujours exigé. Malgré l'unanimité des organisations syndicales, le Secrétariat Général refuse de plier sur ce point, même s'il figure dans le décret de 2016, estimant que le coût doit être à la charge des personnels ou à la seule responsabilité de ces derniers en cas de refus de produire le dit certificat. L'Administration pousse au comble l'ironie alors que nous connaissons toutes et tous l'état des installations électriques au sein de nos services et le nombre de multiprises pour les branchements électriques. Lorsque les conseillers ne sont pas les payeurs, tout est permis. Les personnels devront se faire une raison s'ils veulent accéder au télétravail, cela aura un coût.

- **Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Ministère de la Justice, pour avis :** la FSU a rappelé la nécessité de modifier l'arrêté concernant le terme de fonctions, qui demeurent, avec celui d'activités afin de lisser la note de mise en œuvre et ce dernier. Cette modification est essentielle pour permettre à l'ensemble des personnels de prétendre aux activités télétravaillables. Lors de l'examen de cet arrêté, des amendements ont été portés :
 - Amendement de l'article 2 proposé : « une présence physique dans les locaux de l'administration lorsqu'elle est nécessaire pour la prise en charge ou certaines activités de surveillance des personnes placées sous main de justice ». 11 Pour et 1 Abstention de la FSU.
 - Amendement de l'article 2 proposé par la FSU pour la PJJ, excluant des activités télétravaillables : « l'accueil et l'accompagnement de personnes concernées par une intervention éducative prescrite dans un cadre judiciaire ». Amendement adopté à l'unanimité
 - Amendement de l'article 5 : « Toutefois, à l'initiative de l'administration, des modifications peuvent être *ponctuellement* apportées aux jours télétravaillés pour répondre à une nécessité de service *dûment motivée*, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 48 heures ». Pour 7 dont la FSU, 2 Absentions, 4 Contre.
 - Amendement de l'article 5 : « L'utilisation de ces jours est accordée par le chef de service » avec demande de suppression « sous réserve de nécessité de service ». 9 Pour dont la FSU et 3 Contre
 - Amendement de l'article 5 : suppression de la phrase « l'autorisation temporaire de télétravailler lui est accordée pour une partie ou toute la durée de la situation exceptionnelle ». Pour de l'unanimité des organisations syndicales au vu de la première phrase déjà existante sur la situation exceptionnelle précédente du dit paragraphe.
 - Demande à l'unanimité des organisations syndicales de l'intégration de l'article 6 du décret du 11 février 2026, version modifiée par le décret du 5 mai 2020 concernant la prise ne charge des coûts engendrés par le télétravail par l'administration, dans un article 8 de cet arrêté. Rejet par le Secrétariat Général.

Si ce texte a évolué assez favorablement, le Ministère de la Justice a refusé l'application stricto sensu de l'article 6 du décret du 11 février 2016, version modifiée par le décret du 5 mai 2020. Ce refus obstiné de laisser à la charge des personnels des coûts financiers alors qu'il s'agit d'une modalité de travail, n'est pas acceptable pour la FSU. Le télétravail demeure un outil de travail, certes à la demande de l'agent-e mais le Ministère de la Justice ne peut, dans sa toute-puissance, se soustraire à l'application d'un décret qui stipule la prise en charge des coûts.

Le vote global de cet arrêté est : Pour : 0, Contre : 4 et Abstention : 8 dont la FSU car si la demande des personnels est indéniable, notre organisation syndicale ne peut cautionner les positions du secrétariat général sur les coûts, qui reposeront uniquement sur les personnels, l'absence de la question du droit à la déconnexion, la nécessité de la séparation entre vie professionnelle et personnelle avec des moyens suffisants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et une réflexion plus aboutie sur les dynamiques d'équipe. La FSU restera extrêmement vigilante sur les risques psycho-sociaux de cette nouvelle modalité de travail en insistant sur la nécessité d'un bilan d'ici un an.

Le dernier point concernant les **bilans sociaux 2018**, pour information, a été examiné lors d'un groupe de travail au préalable où un certain nombre de questions a été soulevé auprès des directions. Ces dernières devaient nous apporter des réponses mais comme trop souvent, ce fut peine perdue.



Si les bilans sociaux sont à saluer par l'ensemble des données recueillies et le travail considérable que cela représente, la FSU a une nouvelle fois pointé du doigt les manquements répétés de la DAP dans ce domaine puisqu'elle s'illustre par l'absence de bon nombre de données contrairement aux autres directions, faussant les bilans sociaux. Ce mutisme à ce sujet est déconcertant et se reproduit d'année en année avec une défiance affichée.

En outre, la FSU a également ciblé la politique RH du Ministère de la Justice sur l'augmentation des contractuel-les en 2018 avec une hausse de 14,6% alors que la Loi de la Transformation de la Fonction Publique n'était pas encore mise en œuvre. Les chiffres sont alarmants concernant cette catégorie de personnels : 89,7% des agent-es non titulaires sont en CDD, 66% des contractuel-le-s sont des femmes et 55,5 % sont positionnés sur des emplois permanents en 2018. Pour la FSU, le Ministère démontre toute son incohérence entre les discours tenus sur l'égalité professionnelle femme-homme et le constat chiffré, ainsi qu'une absence totale de réflexion et de prise en considération de la précarisation et la paupérisation de ces personnels. Si la FSU continue de militer pour le recrutement et la formation de titulaires, elle ne permettra pas à l'institution de bafouer les droits des contractuel-s et maintient sa revendication d'un grand plan de titularisation.

Paris, le 06octobre 2020

